



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026**

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/82 ADMISSION EN NON VALEUR

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 21 septembre à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, M. Armand GRUIEC, Mme Régine NAYEL, M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Étaient excusés : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Fabrice ROBELET), M. Jean-Pierre KERBART (Pouvoir donné à Sabrina BOTHUA) et Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL (Pouvoir donné à Mme Anne LE GOFFE)

Secrétaire de séance : Mme Virginie CATHELIN

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Dans un courrier du 28 août 2026, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Auray sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes dont un montant total de 743.48€ reste à ce jour à recouvrir.

Les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de la commune.

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PRONONCE l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°T-3143-1 de l'exercice 2024, montant 12.90€
 - n°R-52-336-1 de l'exercice 2017, montant 34.38€
 - n°R-84-14-1 de l'exercice 2017, montant 40.30€
 - n°R-35-217-1 de l'exercice 2016, montant 42.03€
 - n°R-44-311-1 de l'exercice 2016, montant 45.27€
 - n°R-39-65-1 de l'exercice 2016, montant 47.76€.
 - n°R-65-292-1 de l'exercice 2017, montant 49.20€
 - n°R-80-277-1 de l'exercice 2017, montant 53.40€
 - n°R-48-89-1 de l'exercice 2017, montant 54.57€
 - n°R-33-54-1 de l'exercice 2016, montant 65.06€
 - n°R-61-187-1 de l'exercice 2017, montant 94.22€
 - n°R-70-265-1 de l'exercice 2017, montant 95.64€.
 - n°R-23-329-1 de l'exercice 2016, montant 108.75€.

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

